



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 25648

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositifs de calcul et de versement des cotisations sociales. La lourdeur des contraintes et procédures administratives est souvent citée comme un frein par les créateurs d'entreprise. La mise en place des centres de formalités des entreprises constitue une tentative de simplification qui mériterait d'être étendue aux dispositifs de versements des cotisations sociales. La simplification et l'harmonisation des dispositifs de calcul et de versement des cotisations sociales aideraient l'emploi dans les petites entreprises. L'instauration d'un guichet unique de versement pour les entreprises de moins de dix salariés pourrait, à terme, être complétée par une harmonisation de ces prélèvements, permettant d'envisager l'organisation d'un guichet unique pour toutes les entreprises. Il souhaiterait connaître le sentiment que cette proposition lui inspire.

### Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. De nombreuses mesures annoncées par le Gouvernement en novembre 1997 puis en décembre 1998 ont été mises en oeuvre depuis lors. En particulier, à la suite du vote de la loi du 2 juillet 1998 portant diverses mesures d'ordre économique et financier, un guichet unique destiné aux employeurs occasionnels du secteur du spectacle a été institué. Cependant, il apparaît que la généralisation d'un dispositif de guichet unique pour tous les secteurs professionnels, même limité aux seules entreprises de moins de dix salariés, ne serait pas sans poser de graves problèmes aux institutions en charge des régimes conventionnels (assurance chômage ou retraite complémentaire et prévoyance) gérés par les partenaires sociaux, donc par les représentants des employeurs eux-mêmes. Pour le Gouvernement, dans l'immédiat, la solution consiste plutôt à mettre en place des procédures moins radicales en termes de structures, mais tout aussi efficaces pour réduire la complexité. C'est ainsi que, dans la continuité du guichet unique spectacle, des expérimentations de regroupement des déclarations sociales et des paiements sont à l'étude dans de nouveaux secteurs professionnels, la restauration et le bâtiment, pour leurs salariés occasionnels. Ces expérimentations devraient être mises en oeuvre prochainement. Enfin, il faut rappeler que toutes les entreprises peuvent, à condition de se doter d'un logiciel de paie adéquat, réaliser leurs déclarations sociales au moyen de la DUCS (déclaration unifiée de cotisations sociales) de façon automatique, ce qui réduit effectivement leur complexité et que, à terme, ces déclarations pourront, très prochainement, être effectuées par Internet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Weber](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25648

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 1999, page 1018

**Réponse publiée le** : 17 janvier 2000, page 343